
ACCORD CADRE DE SERVICES

soumis au code de la commande publique

**GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNES DE L'ISLE ADAM –
CHAUVRY – MERIEL – CCVO3F**

45 Grande Rue
95290 L'ISLE ADAM

SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Nombre de lots : 4

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

(Commun à tous les lots)

**Date et heure limites de remise des offres fixées le
27/09/2021 à 11h00**

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
1.1. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	3
1.2. TYPE DE MARCHÉ DE SERVICES	3
1.3. DURÉE D'EXECUTION	3
1.4. LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC.....	3
1.5. N° DE NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET INTITULES.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPELS D'OFFRES	3
2.1. TYPE DE PROCEDURE	3
2.2. DECOMPOSITION EN LOTS	4
2.3. COMPLEMENTS AUX CAHIERS DES CHARGES	4
2.4. VARIANTES.....	5
2.5. VARIANTES IMPOSEES.....	5
2.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 3. COMPOSITION DU DCE	6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	6
4.2. PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
6.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	9
6.2.1. <i>Notation du critère valeur technique</i>	10
6.2.2. <i>Notation du critère prix</i>	10
6.2.3. <i>Notation du critère délai</i>	11
6.3. DOCUMENTS A FOURNIR A LA NOTIFICATION	12
ARTICLE 7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	12
7.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE	12
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14
8.1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	14
8.2. PROCEDURE DE RECOURS	15

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. Objet du marché public

Le marché public a pour objet la fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins du groupement de commandes communes de l'Isle Adam – Chauvry – Mériel – CCVO3F .

La description des services et leurs spécifications sont précisées dans le CCTP¹.

1.2. Type de marché de services

Le marché public appartient à la catégorie des prestations de services de communications électroniques.

1.3. Durée d'exécution

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans le CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

1.4. Lieu d'exécution du marché public

Le marché public sera exécuté sur l'ensemble des sites du groupement de commande de la commune de L'Isle Adam.

1.5. N° de nomenclature communautaire et intitulés

Les services relèvent de la catégorie européenne 5 « services de télécommunication » et des codes CPV suivants :

- CPV 64200000-8 Services de télécommunications
- CPV 64210000-1 Services de téléphonie et transmission de données
- CPV 64212000-5 Services de téléphonie mobile
- CPV 64221000-1 Services d'interconnexion
- CPV 72400000-4 Services Internet

ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPELS D'OFFRES

2.1. Type de procédure

Il s'agit d'un **appel d'offres ouvert** soumis aux dispositions des articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles R2162-4 3°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. En cas d'absence d'offres, d'offres inappropriées ou irrégulières, des marchés négociés sont susceptibles d'être passés ultérieurement, sans toutefois modifier les conditions du marché initial, et après nouvelle publicité ou non.

¹ CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

2.2. Décomposition en lots

Le présent marché public est passé en 4 lots séparés et définis comme ce qui suit :

LOT N°1 - Téléphonie fixe classique

- fourniture d'accès au réseau public :
 - accès analogiques
 - accès pour 2 à 12 communications simultanées (de type « accès de base, T0 »)
- acheminement du trafic téléphonique pour les accès objets du lot 1 :
 - entrant de toutes provenances
 - sortant vers le local, le national, les mobiles et l'international
 - sortant vers numéros spéciaux et numéros d'urgences

LOT N°2 - Téléphonie mobile :

- services de téléphonie mobile :
 - acheminement des appels entrants et sortants
 - échange de données
 - terminaux, accessoires
 - services de gestion de la flotte

LOT N°3 - Services d'Accès à Internet à débits non garantis

- services d'accès à Internet à débit non garanti

LOT N°4 - Accès à Internet à débits garantis, Interconnexion des sites et téléphonie fixe sur IP

- Services d'Accès à Internet à débit garanti
- Services d'interconnexion des sites
- Services de téléphonie fixe sur IP

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chaque candidat doit faire une offre chiffrée pour chaque lot qu'il souhaite se voir attribuer. Les offres sont examinées lot par lot.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

2.3. Compléments aux cahiers des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux cahiers des charges.

2.4. Variantes

Les candidats peuvent remettre, pour chaque lot, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales suivantes :

- apporter un niveau de service au minimum équivalent à celui demandé dans le CCTP
- couvrir l'ensemble des besoins émis

Une ou plusieurs variantes peuvent être présentées.

Chaque variante doit faire l'objet d'un cadre de réponse distinct permettant d'en apprécier l'intérêt technique et économique par rapport aux critères de classement des offres.

La méthodologie de dépouillement ainsi que les critères de jugement des offres variantes retenus restent identiques à ceux de la solution de base.

Dans ce cas, un BPU², un cadre de réponse et un DQE variante seront établis **dans un dossier distinct de l'offre de base.**

Les variantes non conformes aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

L'ATTRI 1 indiquera si la variante est retenue.

2.5. Variantes imposées

Ce marché public est traité sans variante imposée.

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

² BPU : Bordereau des Prix Unitaires

ARTICLE 3. COMPOSITION DU DCE³

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent RC⁴
- le CCTP⁵
- le CCAP⁶
- le Cadre de Réponse Technique et Financière incluant :
 - le cadre de réponse financière composé
 - du BPU⁷
 - du DQE⁸ non contractuel
 - le cadre de réponse technique

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1. Présentation des candidatures

En application des articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du code précité), l'opérateur économique doit produire les documents et/ou renseignements rédigés en langue française suivants :

- 1. une lettre de candidature et d'habilitation du candidat individuel ou du mandataire par ses co-traitants le cas échéant, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DC1,**
- 2. des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou l'imprimé DC2,**
- 3. le candidat pourra également fournir au stade des candidatures, sans qu'il ne lui soit fait préjudice en cas d'absence, les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.
*Si ces pièces ne sont pas fournies à ce stade, elles seront demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché en application de l'article 8 du présent règlement de la consultation.***

- **Déclaration du candidat individuel (formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)**

³ DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

⁴ RC : Règlement de Consultation

⁵ CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

⁶ CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

⁷ BPU : Boredereau des Prix Unitaires

⁸ DQE : Détail Quantitatif Estimatif

Renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques, financières et professionnelles du candidat énumérés ci-dessous ou équivalents :

a) Capacités professionnelles et techniques :

- Présentation d'une liste des principales références contrôlables pour des prestations équivalentes à celles objet du présent marché public au cours des trois dernières années indiquant notamment le destinataire public ou privé ;
- Les certificats de licences opérateurs exigés pour l'ensemble les services à l'exception des services relatifs aux objets connectés / Machine to machine (M2M) et des services relatifs à l'envoi de messages en masse ;
- La déclaration indiquant les moyens et les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

b) Capacité économique et financière :

- La déclaration concernant les chiffres d'affaires des trois dernières années.

Les candidats pourront s'appuyer sur le formulaire DC2 en vigueur ou équivalent.

- **Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci.**

Tous les formulaires nationaux cités dans ce document sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra fournir, dûment complété, le formulaire DC4 en vigueur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le groupement de commande de la commune de L'Isle Adam. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA :

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cocontractant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique
- des documents et renseignements demandés par le groupement de commande de la commune de L'Isle Adam aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le groupement de commande de la commune de L'Isle Adam autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique.

La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du groupement de commande de la commune de L'Isle Adam.

4.2. Présentation de l'offre

Le projet de marché public à remettre par chaque candidat, solution de base et le cas échéant pour chaque variante, comprend les documents suivants :

- L'ATTRI1
- le **Cadre de Réponse Technique et Financière** à remplir impérativement sans renvois ni image et à rendre **au format Excel** incluant
 - le cadre de réponse financière composé
 - du **BPU**⁹
 - du **DQE**¹⁰ non contractuel
 - le cadre de réponse technique
- le **catalogue et le barème de prix remisés** à fournir impérativement
Le candidat fournit obligatoirement un catalogue accompagné d'un barème de prix remisés qui présentent l'ensemble des services qu'il peut fournir.
- le **Mémoire Technique** comprenant la description de l'ensemble des services que peut offrir le candidat et qui sera utilisé en cours d'exécution du marché pour apprécier le contenu des services proposés au BPU lors de l'établissement de bons de commandes.

Toute offre dont le cadre de réponse technique et financière ne serait pas fourni au format Excel sera considérée comme irrégulière. Le candidat peut s'il le souhaite remettre en sus une copie au format pdf.

Dans le cadre de réponse technique, les renvois au mémoire techniques et les images sont interdits. Les offres ne respectant pas cette exigence seront considérées comme irrégulières.

La suppression des formules dans le DQE est interdite. Les offres ne respectant pas cette exigence seront considérées comme irrégulières.

Les candidats devront également envoyer par courrier une carte SIM triple découpe (SIM, Micro et Nano) avec un forfait voix et data permettant de tester la qualité voix et data 2G, 3G et 4G.

Le candidat prendra à sa charge les coûts engendrés d'envoi et de retour.

Cet envoi devra parvenir au plus tard avant la date limite de remise des offres à l'adresse du coordonnateur du groupement : Mairie de l'Isle-Adam – service informatique 45 Grande rue 95290 l'Isle-Adam

⁹ BPU : Boredereau des Prix Unitaires

¹⁰ DQE : Détail Quantitatif Estimatif

ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'agrément des candidatures sera réalisé au regard des critères suivants :

- garanties et capacités techniques et financières
- références ou expériences professionnelles pour des prestations similaires

ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

6.1. Critères de jugement des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Dans le cas d'absence d'une ou plusieurs pièces devant figurer dans le pli contenant la candidature, détaillées à l'article 5.1, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la demande faite par courrier électronique ou fax.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis à la Ville sur support papier (courrier ou télécopie) ou par voie électronique

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, la candidature sera déclarée irrecevable.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions figurant ci-dessus, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Ne seront pas admises lors de l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur :

- les candidatures qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

6.2. Critères de jugement des offres

Les critères permettant de juger l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

- le critère valeur technique (50 points)
- le critère prix (40 points)
- le critère délai (10 points)

La note globale sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des critères pour former une note sur 100 points. Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de points étant classée première.

6.2.1. Notation du critère valeur technique

Chaque sous critère présent dans le cadre de réponse sera noté par application de la convention ci-dessous et du coefficient précisé pour chacun d'eux dans le cadre de réponse.

Absence de réponse	Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse sera rapportée sur 50 pour former la note valeur technique.

A l'issue de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note valeur technique} = 50 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Note valeur technique du candidat}}{\text{Note valeur technique la plus haute}} \right)$$

Remarque :

La notation sera **exclusivement** basée sur les éléments portés dans le cadre de réponse. Le cadre de réponse est à rendre au format Excel.

Tests de couverture

Des tests de couverture seront réalisés par le pouvoir adjudicateur en utilisant les cartes SIM envoyées par les candidats. Les candidats qui le souhaitent ont la possibilité d'être présents lors de ces tests en vue d'en constater l'impartialité en faisant la demande via la plateforme. Les tests seront réalisés au moyen d'une application de métrologie sur un terminal unique. Leur résultat sera ajouté au cadre de réponse et comptera dans la notation du critère valeur technique.

6.2.2. Notation du critère prix

La note financière (analyse à partir du DQE sur la durée totale du marché public reconductions éventuelles comprises) est calculée selon la formule ci-dessous.

$$\text{Note prix} = 40 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \right)$$

Ce après exclusion, le cas échéant, des offres qui seraient jugées inacceptables ou anormalement basses. Les prix unitaires et/ou les conditions de remises qui figureraient uniquement dans le devis quantitatif estimatif (document non contractuel) ne seront pas pris en considération. Si le candidat souhaite établir une offre spécifique, il devra obligatoirement en avoir précisé les conditions d'établissement dans l'un des documents contractuels (origine des prix unitaires, remises consenties par type de prestations ...).

Dispositions pour la vérification des offres :

Si une discordance existe entre les prix unitaires que comporte le BPU et ceux du DQE, les premiers prévaudront et le détail estimatif sera rectifié.

Si le DQE comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également corrigées. Le DQE ainsi corrigé sera utilisé pour établir la note financière du candidat.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à effectuer ces diverses rectifications ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non-cohérente.

6.2.3. Notation du critère délai

Chaque sous critère présent dans le cadre de réponse sera noté par application de la convention ci-dessous et du coefficient précisé pour chacun d'eux dans le cadre de réponse.

Absence de réponse	Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse sera rapportée sur 10 pour former la note délai.

A l'issue de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note délai} = 10 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Note délai du candidat}}{\text{Note délai la plus haute}} \right)$$

Remarque :

La notation sera exclusivement basée sur les éléments portés dans le cadre de réponse. Le cadre de réponse est à rendre au format Excel.

Offres irrégulières, inacceptables, et/ou inappropriées :

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique :

- *Les offres inappropriées et inacceptables ne participeront pas au jugement de l'offre et sont éliminées d'office,*
- *Les offres irrégulières sont éliminées également, sauf autorisation de la personne publique de régulariser celles-ci dans un délai approprié. La régularisation n'est pas une négociation, et ne pourra à ce titre conduire une modification substantielle de l'offre, mais simplement la rendre conforme.*

Offres anormalement basses :

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique :

La personne publique exigera des offres, qu'elle juge anormalement basse, des justifications parmi les aspects suivants :

- *Mode de fabrication des produits, modalités de prestation, procédé de construction ;*
 - *Solution techniques adoptées et conditions exceptionnelles favorables ;*
 - *Originalité de l'offre ; - Obtention éventuelle d'une aide de l'état ;*
 - *Règlementation en matière d'environnement, sociale, et du travail ;*
- A défaut de justification parmi ses critères, l'offre anormalement basse sera rejetée.*

6.3. Documents à fournir à la notification

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer les accord-cadres devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les documents visés aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code précité.

Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les pièces visées aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code de la commande publique à savoir notamment :

- une attestation sur l'honneur (modèle ci-joint au présent RC en annexe), (extrait du registre pertinent pour les candidats établis à l'étranger, ou à défaut une déclaration sous serment avec traduction). Pour les cas mentionnées à l'article L2141-1 et 1° et 3° de l'article L2141-4 du Code de la commande publique, le candidat transmet les noms des membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance, ou des personnes physiques qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle ;
- une attestation délivrée par tout organisme compétent établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datée de moins de 6 mois.
- le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

*Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code de la commande publique dans un **délai de dix jours francs à compter de la réception de la demande de la ville**. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. Dans l'hypothèse, où un candidat ne pourrait pas fournir ces documents, dans le délai précité, son offre serait alors rejetée. Dans ce cas, le groupement de commande de la commune de L'Isle Adam présentera la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.*

ARTICLE 7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Transmission électronique

Les réponses devront être déposées électroniquement sur le site suivant :

<http://www.marches-publics.info>

Transmission électronique :

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge du candidat. Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de consulter sur le profil acheteur les prérequis techniques.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrage inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme, en fonction de la taille de l'offre déposée, des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à Internet, du trafic sur le réseau Internet.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de forme applicables à la transmission d'un support papier.

A ce titre, le fichier comprenant les documents de la candidature doit s'intituler « candidature-nom de l'entreprise ». Le fichier comprenant les documents de l'offre doit s'intituler « offre-nom de l'entreprise ».

Formats des fichiers :

Les candidats doivent respecter les recommandations suivantes :

- o Les formats des fichiers doivent être « compatibles » PC ;
- o les formats des fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Adobe Acrobat ;
- o ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo, autocad ;
- o ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- o faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

Signature :

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique, la signature électronique n'est pas requise dans le cadre du présent marché public. Le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de fournir les pièces de l'offre avec signature manuscrite originale.

En cas de signature électronique, il est recommandé aux candidats de vérifier leur certificat de signature et leur conformité aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Attention, si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (type ZIP) ils devront faire l'objet d'une signature individuelle préalable avec un outil approprié si le règlement de consultation exige la signature de ces pièces.

En cas de groupement, chaque membre doit signer ses propres documents.

Copie de sauvegarde :

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde – intitulé du marché – Nom ou dénomination du candidat ».

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à : VILLE DE L'ISLE-ADAM - Services Marchés Publics - 1 Avenue de Paris - BP 90083 - 95290 L'ISLE-ADAM.

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants, à l'adresse ci-dessus: du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 (17h00 le vendredi) sauf le dernier jour de remise des plis 12h00, heure limite impérative.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique. La preuve de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

Virus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Matérialisation :

A l'issue de l'ouverture des plis, la candidature et l'offre de l'entreprise déclarée attributaire feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu à la signature manuscrite du marché entre les parties.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GTM/UTC +1.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document ne seront pas retenus.

Assistance :

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique AWS : voir <https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm>

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1. Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2. Procédure de recours

Référé précontractuel : avant la conclusion du marché public (articles L551-1 et L551-4 du Code de Justice Administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).

Recours de plein contentieux : dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Recours contractuels:

- Dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre, à compter de la notification de la conclusion du contrat.
- 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322, F-95027 Cergy-Pontoise cedex.

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr.

Téléphone : 01 30 17 34 00 Télécopie : 01 30 17 34 59

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322, F-95027 Cergy-Pontoise cedex.

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone : 01 30 17 34 00 Télécopie : 01 30 17 34 59